

Québec, 3 juin 2026

Monsieur François Bonnardel
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Question relative à l'exclusion des organismes communautaires au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 5 mai 2026 par le député, monsieur Étienne Grandmont, de la circonscription de Taschereau, concernant les sommes accordées par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) aux projets visant les victimes de la route entre les années 2023-2024 et 2025-2026, ainsi que la possibilité de revoir les modalités du programme à la suite des ajustements apportés en 2025.

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil du trésor a autorisé les nouvelles modalités du PAFFSR pour les années financières 2025-2026 à 2027-2028, et un premier appel de projets s'est terminé le 17 juillet 2025. Le programme continue de soutenir des projets visant les victimes de la route. Les nouvelles modalités n'excluent pas ces projets, mais en précisent la portée afin d'éviter les chevauchements avec d'autres programmes gouvernementaux.

Dans le cadre de l'élaboration des modalités 2025-2028, le Conseil du trésor a expressément demandé de réduire au minimum les chevauchements entre les différents programmes d'aide financière, tant à l'interne qu'avec ceux d'autres ministères et organismes.

... 2

À cet égard, les échanges tenus entre les représentants de mon ministère et ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont permis de confirmer que les projets visant principalement des services spécialisés destinés aux personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral relèvent du champ de compétences du réseau de la santé. Ces activités sont encadrées, évaluées et financées par le MSSS, notamment par l'entremise de ses programmes et de ses organismes affiliés.

Toutefois, ces mêmes échanges ont également mis en lumière que le financement des équipements et des infrastructures utilisés par les organismes communautaires pour accueillir et soutenir les victimes de la route n'est généralement pas admissible aux programmes du MSSS. Dans ce contexte, le PAFFSR demeure en mesure de soutenir ce type de projets, conformément à ses modalités.

En ce qui concerne les aides financières accordées par le PAFFSR aux projets visant les victimes de la route, celles-ci se répartissent comme suit pour la période 2023-2024 à 2025-2026 :

2023-2024		2024-2025		2025-2026	
Projets	Sommes accordées	Projets	Sommes accordées	Projets	Sommes accordées
17	2 936 759 \$	3	404 162 \$	2	137 580 \$

- Les sommes de ce tableau ne représentent que l'aide accordée par le MTMD via le PAFFSR.

L'évolution du nombre de projets soutenus qui visent les victimes de la route, à compter de 2024-2025, s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028, lequel a conduit à un recentrage des priorités du programme sur des actions ciblées, notamment pour les zones scolaires et les usagers vulnérables, en cohérence avec les orientations gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Benoit Charette

N/Réf. : 20260330-005